

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 28 JUIN 2021**

**BM2021/06/28/18 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°011.AOO.DCTIG.2021 RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A LA FINALISATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE METROPOLITAIN (SCOT)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 22 juin 2021  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2162-1 à R. 2162-14

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**VU** la délibération CM2020/07/20/03 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de la métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services et de travaux d'un montant égal ou supérieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que leurs avenants* »,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié le 1<sup>er</sup> avril 2021 au Bulletin d'Annonce des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne,

**VU** le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin 2021 concernant l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la finalisation du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain,

**CONSIDERANT** que la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres conformément aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique pour l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la finalisation du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain,

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 juin 2021, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement ALGOE (mandataire) / Agence Eker / Publilégal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la signature de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la finalisation du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain avec le groupement ALGOE (mandataire) / Agence Eker / Publilégal pour un montant forfaitaire de 356 188 € HT et pour une partie à exécution à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre.

**DIT** que l'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa date de notification.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer et exécuter ledit accord-cadre.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2021 et suivants, chapitre 011.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication